



ARRETE n° 2026-52

ARRÊTÉ DE PROLONGATION N°2026-47/01 Prolongation de la fermeture temporaire de la Rue du Puits Neuf

Le Maire de la commune de Treilles,

Vu L'arrêté municipal n°2026-47 du 14 août 2026 portant fermeture temporaire de la Rue du Puits Neuf,
Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2215-1,
Vu Le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-25,
Vu La nécessité de prolonger les travaux pour achever la remise en état du branchement AEP dans des conditions de sécurité optimales,

Considérant Que les travaux n'ont pu être terminés dans les délais initialement prévus,
Considérant Que la sécurité des usagers et des travailleurs doit être maintenue,

ARRÊTE :

Article 1

La fermeture temporaire de la Rue du Puits Neuf à la circulation de tous véhicules motorisés, initialement prévue du 31 août 2026 au 4 septembre 2026, est prolongée du lundi 8 septembre 2026 au vendredi 12 septembre 2026, de 8h00 à 16h00.

Article 2

Les dispositions des articles 2 à 7 de l'arrêté n°2026-47 restent applicables pendant cette période de prolongation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Treilles et sur les lieux concernés 48 heures avant son entrée en vigueur.

Article 4

Madame la Secrétaire de mairie et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 04/09/ 2026

**Le Maire,
Gérard LUCIEN**

